



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le ...1.3.JUIL.2020.....
et publié le ...1.3.JUIL.2020..
Le Directeur Général Adjoint des Services

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Désignation d'un délégué local représentant les élus au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Séance du 9 juillet 2020

Convocation du 3 juillet 2020

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt, le neuf juillet à 19 h 39, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le trois juillet se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mmes Chantal Brault, Florence Presson, Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, M. Christian Lancrenon, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mme Sabine Ngo Mahob, M. Théophile Touny, Mme Sakina Bohu, M. Emmanuel Goujon, Mme Axelle Poullier, M. Numa Isnard, Mme Claire Vigneron, M. Franck Tonna, Mme Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mme Catherine Palpant, M. Jean-Christophe Dessanges, Mme Christiane Gautier, M. Xavier Tamby, Mme Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin

Etaient représentés :

M. Jean-Philippe Allardi par M. Philippe Laurent,
M. Francis Brunelle par Mme Chantal Brault

Secrétaire de séance :

M. Théophile Touny

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 9 juillet 2020

OBJET : Désignation d'un délégué local représentant les élus au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 88-1,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat d'adhésion conclu avec le CNAS,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal, élu le 28 juin 2020 et les résultats des élections du 3 juillet 2020 pour la désignation du maire et des adjoints,

Considérant qu'il y a lieu de désigner le délégué représentant les élus au sein du CNAS après le renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Après avoir procédé au vote,

Vu les candidatures de M. Philippe LAURENT, Mme Christiane GAUTIER et de M. Philippe SZYNKOWSKI

Après avoir procédé au vote :

- Nombre de votants : 33
- Suffrages exprimés :
 - o M. Philippe LAURENT : 26 voix
 - o Mme Christiane GAUTIER : 5 voix
 - o M. Philippe SZYNKOWSKI : 2 voix

DESIGNE M. Philippe LAURENT représentant délégué local des élus au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



Philippe Laurent